Département du Loiret

Commune de Pithiviers

**ARRÊTÉ** 

Accusé de réception en préfecture 045-214502528-20200710-2020D088\_541-

Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020



## **DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

À MME NADIA TABABI-BILBOT

n°2020D088

## Le Maire de la commune de Pithiviers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 modifié par l'article 30 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la collectivité de déléguer à Mme Nadia TABABI-BILBOT, conseillère municipale, un certain nombre d'attributions,

## **ARRETE**

Article 1er : Madame Nadia TABABI-BILBOT, conseillère municipale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- vie éducative
- commission municipale des jeunes

Cette délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.

Fait à Pithiviers, le 10 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

et publication ou notification

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet http://www.telerecours.fr."

Le Maire,

Philippe NOLLAND